

**Pôle d'Oncologie du Pays Basque**  
**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bayonne**  
**Annexe à la délibération d'adoption du 17 février 2024**

**Tableau de synthèse des modifications apportées au dossier notifié à la MRAe et aux PPA ; et mis à l'enquête publique ; en vue de son adoption**

SERVICE	Observations	Modifications apportées au dossier de DP emportant MECDU
<p><b>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine</b>  <i>Cf. avis MRAe du 3 août 2023</i></p>	<p>La MRAe souligne le fait que le dossier transmis est lisible et bien illustré. Il laisse néanmoins apparaître plusieurs manques d'informations qui devront être levés pour garantir une bonne information du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Choix du site de projet</b>            Dans son avis relatif à la précédente procédure de déclaration de projet, la MRAe recommandait de compléter dans le dossier, la partie relative au choix d'implantation du projet en intégrant l'analyse des incidences sur l'environnement des sites d'implantation alternatifs envisagés. Elle relève que cette analyse n'est pas fournie dans le dossier de mise en compatibilité et constate une urbanisation au coup par coup au sein d'une vaste zone 2AU correspondant à l'ensemble du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ». <p>Compte tenu de l'ancienneté du PLU de Bayonne, la MRAe recommande de procéder à une évaluation environnementale de l'ensemble de la zone 2AU+1AUyk du secteur d'extension urbaine du « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine ». Cette évaluation permettra de justifier de son maintien en zone à urbaniser à long terme, au vu des enjeux environnementaux en présence et selon les critères actuels de préservation de la biodiversité en particulier. Cette évaluation environnementale d'ensemble devrait constituer un préalable indispensable à tout projet d'urbanisation de cette zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Incidences sur le milieu biologique et mesures d'évitement-réduction</b>            La MRAe estime que, si le centre d'oncologie et de radiothérapie en cours de réalisation évitait une zone</li> </ul> </li></ul>	<p>La notice de présentation est complétée par les éléments de justification du choix d'implantation du centre d'oncologie et de radiothérapie (pages 5 à 9) qui avaient été ajoutés à la notice de présentation du dossier de MECDU avant son adoption en octobre 2021 (cf. (cf. annexe à la délibération et pages 11 à 14 de la notice explicative du dossier adopté en Conseil communautaire du 2 octobre 2021).</p> <p>La notice de présentation est complétée par les orientations d'aménagements générales retenues pour le quartier, dans le cadre de l'étude en cours du PLUi Côte Basque Adour (pages 19, 80) – schéma intégré initialement au dossier de concertation qui n'avait pas été repris dans le dossier de MECDU.</p> <p>Ces analyses et justifications d'incidences environnementales par rapport à la zone de projet, sont indiquées dans le diagnostic écologique du site (page 40).            La notice de présentation est complétée par les analyses environnementales menées dans le cadre de l'étude du PLUi CBA (page 50), et donc à une échelle plus large comme sollicité.</p> <p>L'urbanisation du site a des impacts sur l'environnement, elle artificialise un secteur actuellement naturel. Celle-ci n'est néanmoins pas significative et l'intégrité du réservoir de biodiversité attendant n'est pas remise en cause.</p>

	<p>boisée au contact d'un réservoir de biodiversité, il n'en est pas de même pour le site de projet présenté. La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évitement de la continuité écologique identifiée afin de préserver réglementairement (au titre de l'article L.151-23 ou de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme) l'ensemble des milieux humides forestiers du vallon du ruisseau de la-Fontaine-de-Claverie. Son identification dans le cadre des différentes études récentes réalisées dans le secteur justifierait de le classer au PLU en zone naturelle protégée de tout aménagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale</b></li> </ul> <p>Le site choisi par la collectivité se situe à l'amont immédiat d'un talweg relié à l'espace naturel sensible (ENS) « forêt humide du Habas » situé à 400 m en aval de l'emprise du projet. Cet ENS fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides dans le SCOT et le SRADDET. La MRAe considère que la démarche ERC n'a pas été menée à terme. Elle recommande de poursuivre la recherche de site alternatif dans le cadre d'une évaluation environnementale réalisée à une échelle élargie à l'ensemble des extensions urbaines prévues dans le secteur « Plateau Saint-Etienne-Habas-La Plaine »</p>	<p>La notice de présentation est ainsi complétée ; pour indiquer également que les sensibilités environnementales autour de la zone de projet, seront prises en compte et traduites réglementairement dans le cadre du PLUi CBA (pages 19, 50, 80).</p> <p>Ces analyses et justifications d'incidences environnementales par rapport à la zone de projet, sont indiquées dans le diagnostic écologique du site (page 40).</p> <p>La notice de présentation est complétée par les analyses environnementales menées dans le cadre de l'étude du PLUi CBA et par l'indication que les zones environnementales les plus sensibles sont évitées (pages 45, 50 80).</p> <p>Le centre d'oncologie doit se développer sur place, une recherche de sites alternatifs n'a pas de sens dans ce projet d'aménagement du futur pôle d'oncologie en accroche du centre d'oncologie actuel ; la recherche de sites alternatifs préalablement effectuée dans le dossier de MECDU approuvé le 2 octobre 2021 pour le transfert du centre d'oncologie est rappelée dans le présent dossier ; la notice est complétée en conséquence (pages 5 à 9).</p>
<p><b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques (DDTM64)</b> 26 septembre 2023 cf. PV réunion examen conjoint du 26/09/2023</p>	<p>L'Etat rend un avis favorable sur ce projet avec quelques prescriptions afin de compléter et sécuriser juridiquement le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La démonstration de l'intérêt général du projet devrait être davantage développée dans le dossier (enjeu social, enjeu de santé publique), notamment l'intérêt de la proximité entre le centre médical et le Centre d'Oncologie et de Radiothérapie du Pays Basque.</li> <li>- L'enjeu de développement territorial devrait être davantage argumenté ; notamment la question de la structuration et du rééquilibrage des équipements et</li> </ul>	<p>La notice de présentation est complétée sur l'intérêt général du projet et la justification du pôle d'oncologie (pages 10 à 14).</p> <p>Ces questionnements sont et seront abordés dans les instances de décisions concernées et les échelles de territoires pertinentes. Notamment, dans le cadre de l'actuelle élaboration du PLUi Côte Basque Adour et prochainement, dans celle du PLUi Littoral Labourd Ouest (pas</p>

	<p>activités de santé à l'échelle de la CAPB.</p> <p>- Un schéma d'aménagement mentionnant les intentions de développement à terme sur le secteur élargi devrait être intégré pour palier le manque de vision globale du devenir du Nord de l'avenue du 14 avril 1814.</p>	<p>de modification du dossier).</p> <p>La notice de présentation est complétée par les orientations d'aménagements générales retenues pour le quartier, dans le cadre de l'étude en cours du PLUi Côte Basque Adour. Il est indiqué que la traduction règlementaire de ces nouvelles orientations, se fait dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration (pages 19, 80).</p>
<p><b>Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Basque et Seignanx</b>  26 septembre 2023  cf. PV réunion examen conjoint du 26/09/2023</p>	<p>Le bureau du SCOT a émis un avis favorable au projet. Celui-ci formule cependant une remarque, indiquant qu'il serait nécessaire d'avoir une vision d'aménagement global de l'ensemble de la zone 2AU.</p>	<p>La notice de présentation est complétée par les orientations d'aménagements générales retenues pour le quartier, dans le cadre de l'étude en cours du PLUi Côte Basque Adour. Il est indiqué que la traduction règlementaire de ces nouvelles orientations, se fait dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration (pages 19, 80).</p>

*NB : Absence d'avis des autres personnes publiques associées.*

<b>Enquête publique</b> <i>10 novembre  au 11 décembre  inclus</i>	<b>Synthèse des observations</b>	<b>Modifications apportées au dossier de DP emportant MECDU</b>
<p><b>3 observations :</b></p> <p><b>1 observation de Mme DOAT</b></p> <p><b>1 observation de la SEPANSO</b></p> <p><b>1 observation de Mme ORY</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilités douces insuffisamment prises en compte dans le projet et son environnement proche.</li> <li>• Emet des doutes sur la qualification de « Pôle d'oncologie » et la centralisation des activités d'oncologie sur ce site.</li> <li>• Souhaite la protection de l'ensemble de la forêt humide du Habas en zone naturelle. Démarche ERC n'a pas été menée.</li> <li>• Urbanisation au coup par coup. Souhaite une évaluation environnementale de l'ensemble des extensions urbaines.</li> <li>• S'oppose au projet sur le motif de la destruction d'espaces naturels non cohérent avec le soin des patients.</li> <li>• Urbanisation au coup par coup et artificialisation des sols.</li> <li>• Démarche ERC n'a pas été menée. Souhaite le classement en zone naturelle.</li> </ul>	<p>La notice de présentation est complétée en indiquant la façon dont le stationnement des vélos est envisagé dans le pôle d'oncologie. Une précision est également apportée s'agissant de l'accès des pétiens au pôle d'oncologie depuis l'arrêt TramBus. Ces indications sont apportées pages 73, 74 et 78 de la notice explicative.</p> <p>La notice de présentation est complétée sur l'intérêt général du projet et la justification (projet à terme) du pôle d'oncologie (pages 10 à 14).</p> <p>Ces analyses et justifications d'incidences environnementales par rapport à la zone de projet, sont indiquées dans le diagnostic écologique du site (page 40). La notice de présentation est complétée par les analyses environnementales menées dans le cadre de l'étude du PLUi CBA et par l'indication que les zones environnementales les plus sensibles sont évitées et seront prises en compte dans la traduction réglementaire du PLUi en cours d'étude (pages 19, 50 80).</p> <p>La notice de présentation est complétée sur l'intérêt général du projet et la justification du pôle d'oncologie (pages 10 à 14).</p> <p>La notice de présentation est complétée par les orientations d'aménagements générales retenues pour le quartier, dans le cadre de l'étude en cours du PLUi Côte Basque Adour. Il est indiqué que la traduction réglementaire de ces nouvelles orientations, se fait dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration (pages 19, 80).</p> <p>La notice est complétée pour indiquer que la recherche de sites alternatifs a été menée dans la précédente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne (adoption le 2 octobre 2021) et que des mesures d'évitement avaient été mises en œuvre. Ces éléments sont ajoutés pages 18 et 50 de la notice de présentation.</p>

<p><b>Avis du commissaire-enquêteur</b></p> <p><i>Cf. rapport du commissaire-enquêteur du 8 janvier 2024</i></p>	<p>Avis favorable assorti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une observation : mettre à jour les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées (AW n°601, 602 et 608 en remplacement des anciennes parcelles mentionnées dans la notice mise à l'enquête publique : AW n° 204, 206 et 394)</li> <li>• une recommandation : réfléchir à un réaménagement de l'avenue du 14 Avril 1814 intégrant les mobilités douces avec une piste cyclable</li> </ul>	<p>La notice de présentation et le dossier de mise en compatibilité sont modifiés pour prendre en compte la mise à jour du cadastre et remplacer les références de parcelles « AW n°204, 206 et 394 » par « AW n° 601, 602 et 608 » (page 17 pièce A ; page 5 pièce B).</p> <p>La collectivité étudie déjà ce projet. Cette indication est déjà mentionnée dans la notice de présentation du projet page 74 : « <i>La desserte viaire et piétonne du futur centre d'oncologie s'inscrira plus largement dans un projet global de requalification de l'avenue du 14 avril, en boulevard urbain. Ce projet poursuit notamment l'objectif de favoriser les modes de déplacements doux (piétons, vélos) en lien avec les deux arrêts du Tram'bus, mais également de sécuriser les liaisons piétonnes entre le sud de l'avenue du 14 avril et les équipements structurants actuels et futurs, au nord.</i> »</p>
--	--	---